

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS PEOPLE AND BABY
9 AVENUE HOCHE
75008 PARIS

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 127 114 508
garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, **sous la seule réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants suivants :**

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montant des franchises en euros
Tous dommages confondus	15 000 000	Néant
Dont :	EUR(1)(2)(3)	
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 EUR(1)(3)	Néant
Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à:		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	1500 EUR
• Responsabilités en raison des vols	100 000 EUR	1500 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	150 000 EUR	1500 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	600 000 EUR(2)	1500 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	500 000 EUR(2)	2000 EUR
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	6 000 000 EUR (2)	Néant
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	6 000 000 EUR (2)	3000 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	600 000 EUR (2)	4000 EUR
RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Recours et défense pénale	75 000 EUR	Néant
RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE		
• RC médicale du personnel médical ou paramédical du personnel salarié	10 000 000 EUR (4)	400 EUR

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

(4) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance et est limité à 8 000 000 d'Euros par sinistre.

Pour les activités suivantes :

- **gestion et exploitation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) collectifs et/ou privés, y compris en délégation pour le compte d'une collectivité publique, d'un centre hospitalier, d'une association, d'une entreprise avec fourniture des repas et gouters, suivi du respect des normes de sécurité, contrôle qualité, mesure de la satisfaction des clients, transport des enfants accueillis sans hébergement ,**
- **Pilotage de projets, gestion de structures, accompagnement, conseil et formation pour les professionnels des services à l'enfance,**
- **Formation, prévention, travail social en direction des familles,**
- **Exploitation d'un site internet permettant la réservation de places en crèche et réservation de place en crèche par tous autres moyens,**
- **Mise à disposition de catalogues de formation,**
- **conseil en matière sanitaire et pédagogique,**
- **assistance au recrutement et en optimisation des achats,**
- **soutien aux démarches administratives,**
- **conseil à destination des structures d'accueils pour la petite enfance,**
- **Organisation de**
- **couverture des activités de Flexi Family (marque du Groupe People and Baby) qui fait de la mise en relation entre des entreprises de service et des particuliers notamment dans les domaines suivants:**
 - **Enfance (crèche, garde à domicile, périscolaire, soutien scolaire),**
 - **Parentalité (conseils futures mamans, coaching parents à domicile),**
 - **Habitat (ménage, repassage, petit bricolage, jardinage),**
 - **Dépendance (aide à la personne, dame de compagnie, soins esthétiques, tâches ménagères, aide aux courses et repas),**
- **Cours de yogas prénataux et postnataux,**
- **Gestion et exploitation de périscolaire,**
- **Accueil collectif de mineurs sans hébergement, (y compris au domicile d'assistantes maternelles salariées de l'assuré.)**
- **Activités de holding de contrôle d'un groupe de sociétés développant les activités listées ci-dessus**

La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021**. Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre.

Fait à Strasbourg le 17/12/2020
L'Assureur,

L'Assureur :

